



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2024

Objet : **ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES ET PATURAGES DANS LES COTEAUX DE CROLLES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER

Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 3
Votants : 26

MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GERARDO, GIRET, JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes GRANGEAT (pouvoir à D. GERARDO), LANNOY (pouvoir à B. LUCATELLI), TANI (pouvoir à M. LIZERE),
M. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mme MONDET
MM. FORT, KAUFFMANN

M. POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code forestier et, notamment, ses articles L331-19 à L331-21,

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels, la commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir des terrains situés en zone naturelle et travaille à la réalisation de mesures compensatoires environnementales.

Les consorts Guyon se sont rapprochés de la commune en vue de céder des parcelles en nature à la fois de pâturage et de terrain boisé.

Ces parcelles, pour un total de 1 502 m², se situent sur les coteaux de Crolles, en zone A et N du PLU, dans le périmètre de l'association foncière agricole, et sont cadastrées AB n°48, AB n°208, E n°350 et E n°351.

Les consorts ont donné leur accord pour une cession à 0,12 € / m², soit un total de 180,24 €.

Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Extrait de délibération n°86-2024 du CM du 20 septembre 2024, page 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles susmentionnées au prix de 0,12 € / m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

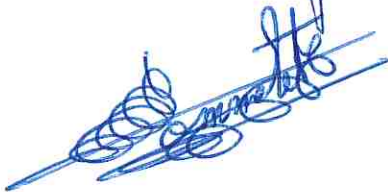
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

27 SEP. 2024



Le secrétaire de séance
Serge POMMELET



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.